

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-quatre avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 avril 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés :

Absents : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_68

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS CELLNEX FRANCE SUR UN TERRAIN PRIVE CADASTRE CZ 85 DE LA COMMUNE DE SORGUES SITUE 140 AVENUE HUBERT REEVES

Après analyse de la demande de Bouygues Telecom pour l'implantation d'équipement technique de communications électroniques et audiovisuelles sur un terrain communal privé cadastré CZ 85, situé à 140 avenue Hubert Reeves,

Et considérant que :

- L'objectif de Bouygues Telecom est d'améliorer la couverture mobile et la qualité du réseau [4G/5G] sur la zone des secteurs sud
- L'implantation de cette antenne est en adéquation avec le projet d'aménagement du territoire et les besoins d'amélioration des infrastructures de télécommunication.
- Le terrain proposé pour l'implantation est un bien immobilier appartenant à la commune et classé dans la catégorie des biens privés de la collectivité.
- L'implantation devra respecter les normes d'urbanisme, d'environnement et de sécurité, notamment en ce qui concerne la hauteur, l'esthétique et les normes sanitaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom sur le terrain privé de la commune, situé à 140 avenue Hubert REEVES moyennant un loyer annuel net de 8000 €, soit huit mille euros pour une période de 12 ans reconductible une fois.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris le contrat de bail et tout document administratif relatif à cette installation.

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 8 avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le respect des normes environnementales et de santé publique, notamment la conformité aux seuils d'exposition aux ondes électromagnétiques.

VU la demande émise par la Société CELLNEX sollicitant la mise en place d'une convention fixant les modalités d'occupation du terrain communal privé cadastré CZ85 pour une période de 12 ans reconductible une fois à compter de l'approbation de la présente délibération,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'implantation d'une antenne relais Bouygues Telecom sur le terrain privé de la commune, situé à 140 avenue Hubert REEVES moyennant un loyer annuel net de 8000 €, soit huit mille euros pour une période de 12 ans reconductible une fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, y compris le contrat de bail et tout document administratif relatif à cette installation.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.